



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

2022-12-12

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 12 décembre 2022, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3
Monsieur **Daniel Leduc**, conseiller poste numéro 4
Monsieur **Jérémy Lebel**, conseiller poste numéro 5
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Madame **Marianne Martin**, greffière-trésorière adjointe assiste également à cette séance.

Résolution # 22-12-176

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Jérémy Lebel et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Période de réflexion

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 22-12-177

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Adoption de procès-verbaux

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 22-12-178

5. Trésorerie

Approbation de la liste des comptes du mois de novembre 2022

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;

Résolution # 22-12-179



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 22-12-180

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués dont le conseil en ratifie le contenu ;

ATTENDU que le greffier-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois de novembre 2022 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 90 828.84\$;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 97 052.94\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 187 881.78\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Adoption de la programmation révisée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (dossier numéro 1148045) ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 22-12-181

Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), reddition de compte finale

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu :

QUE le conseil entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale et atteste par la présente résolution les coûts réalisés ;

QUE la firme comptable FBL soit mandatée à réaliser la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 22-12-182

Construction d'un pumphtrack au terrain des loisirs, paiement du décompte progressif numéro un

ATTENDU la résolution numéro 22-04-066 adjugeant le contrat à Tessier Récréo-Parc inc ;

ATTENDU les travaux réalisés au 05 décembre 2022 et la demande de paiement de l'entrepreneur ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE le décompte progressif numéro un soit accepté ;

QUE conformément aux documents de l'appel d'offres, le conseil autorise le paiement avant taxes de 80 856,49\$, la somme de 8 984,05\$ correspondant à la retenue de dix pourcent (10%) ayant été soustraite du paiement pour fins de garantie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Demandes de citoyens ou organismes

Résolution # 22-12-183

Les motoneigistes du corridor permanent inc, demande d'autorisation de traverses des chemins publics

ATTENDU que la demande d'autorisation a été déposée par la secrétaire du club Mme Claire Cloutier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE la municipalité autorise, conditionnellement au respect des normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), les droits de traverses en motoneiges pour les sentiers hivernaux sur certains chemins déjà établis : le 7^e rang est, le 8^e rang est, le 12^e rang est, le 5^e rang (près du 6^e rang), le 5^e rang (limite Acton Vale), la route des Érables, le 7^e rang ouest, le 8^e rang ouest (1868) et le 9^e rang ouest ;

QUE la municipalité s'engage à installer et/ou à maintenir en bon état la signalisation requise sur les chemins publics indiquant ces traverses ;

QUE le club soit informé du « Règlement numéro 627-2020 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton » et de la *Loi sur les véhicules hors-routes* ;

QU'advenant tout changement aux tracés, le club devra fournir à la municipalité un plan précis des sentiers ainsi que l'endroit des traverses ;

QUE cette résolution ne dispense aucunement le club à obtenir les permis et autorisations nécessaires auprès des autres autorités pouvant être concernées notamment le ministère des Transports du Québec pour sa gestion des routes collectrices.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Fabrique St-Théodore, dépôt d'une correspondance

Le conseil prend acte de la réponse négative de la Fabrique concernant l'acquisition d'un cimetière vacant.

Organisme de bassin versant de la Yamaska, proposition d'adhésion 2023

Le conseil ne donnera pas suite à la proposition.

Résolution # 22-12-184

Club Lions d'Acton Vale, demande dans le cadre de l'opération guignolée 2021

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu que la municipalité contribue financièrement à la guignolée par un don de 200,00\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

8. Travaux publics

Dépôt du rapport mensuel des travaux publics

Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.

Résolution # 22-12-185

Changement d'un ponceau du 7^e rang est, demande de subvention au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volets redressement et accélération

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance des modalités



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU que le chargé ou la chargée de projet de la municipalité, M. Marc Lévesque représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU que la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Marc Lévesque est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement

Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

10. Conseil

Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023

ATTENDU que l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour la prochaine année doit être établi avant le début de chaque année civile ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023. Les séances ont lieu à la salle du conseil (bureau municipal, 1661 rue Principale), à 20h00, les jours suivants :

- Lundi 16 janvier *(3^e lundi, retour des vacances)*
- Lundi 13 février
- Lundi 13 mars
- Lundi 03 avril *(1^{er} lundi, Pâques)*
- Lundi 08 mai
- Lundi 12 juin
- Lundi 10 juillet
- Lundi 21 août *(3^e lundi, retour des vacances)*
- Lundi 11 septembre
- Lundi 02 octobre *(1^{er} lundi, Action de Grâce)*

Résolution # 22-12-186



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

- Lundi 13 novembre
- Lundi 11 décembre

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt de la mise à jour des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les conseillers ainsi que monsieur le maire ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires mises à jour. Il s'agit de messieurs Guy Bond (maire), Éloi Champigny (conseiller poste 1), Jean-François Martin (conseiller poste 2), Éric Laliberté (conseiller poste 3), Daniel Leduc (conseiller poste 4), Jérémie Lebel (conseiller poste 5) et Diane Daigneault (conseillère poste 6). L'accusé de réception sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans les délais prévus par la loi.

Le conseil en prend acte.

Dépôt du registre public de déclaration de don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par les membres du conseil municipal

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et au *Code d'éthique et de déontologie des élus*, dépôt du registre comprenant l'extrait de déclaration des membres du conseil municipal à savoir s'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par ces mêmes articles.

Le conseil en prend acte.

11. Gestion & direction générale

Nomination de l'auditeur financier externe pour l'année 2023

ATTENDU que l'article 966 du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil doit nommer un auditeur externe pour la prochaine année ;

ATTENDU que le mandat de l'auditeur est de réaliser et de vérifier les états financiers, d'en faire rapport au conseil et de compléter les documents requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu de nommer la firme comptable FBL vérificateur externe de la municipalité pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Horaire du bureau municipal pour la période des fêtes

Conformément au règlement 562-2011 déterminant l'horaire du bureau municipal, celui-ci sera fermé du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 06 janvier 2023 inclusivement.

Le conseil en prend acte.

Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des*

Résolution # 22-12-187

Résolution # 22-12-188



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

ATTENDU les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

ATTENDU que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

ATTENDU qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

ATTENDU qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, le directeur général et greffier-trésorier ;
- de la greffière-trésorière adjointe ;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. Loisirs et culture

Demande de subventions au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) dans le cadre du projet de construction d'un jeu d'eau

ATTENDU que la municipalité projette la construction d'un jeu d'eau au terrain des loisirs en 2023 ;

ATTENDU que le conseil municipal a l'intention d'utiliser le fonds local afin de financer une partie du projet ;

ATTENDU qu'advenant l'approbation du projet, la municipalité s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux modalités du programme et à fournir, sur demande, tous les documents requis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'autoriser le directeur général, M. Marc Lévesque, à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du fonds local du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) pour et au nom de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton et à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 22-12-189



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 22-12-190

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Demande de subventions à la Caisse populaire de St-Théodore dans le cadre du projet de construction d'un jeu d'eau

ATTENDU que la municipalité projette la construction d'un jeu d'eau au terrain des loisirs en 2023 ;

ATTENDU que le conseil municipal a l'intention d'inviter la Caisse à y être partenaire financier ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement proposé et résolu de déposer une demande de subvention à la Caisse populaire de St-Théodore d'un montant de 50 000\$ et à leur soumettre le montage financier du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. Services d'hygiène

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois d'octobre 2022 réalisés par la firme Asisto

Le conseil en prend acte.

14. Correspondances

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.

Dépôt de documents et des correspondances du mois de novembre 2022

Le conseil prend acte des documents et des correspondances déposées.

15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de novembre 2022

Le conseil en prend acte.

16. M.R.C. D'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de septembre 2022

Le conseil en prend acte.

17. Sécurité publique

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de septembre et d'octobre 2022

Le conseil en prend acte.

Dépôt du rapport des remises parties à l'entente de la cour municipale d'Acton Vale

Le point est reporté à la prochaine séance.

Priorités d'actions 2023-2024 de la municipalité pour la Sûreté du Québec

Le point est reporté à la prochaine séance.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

18. Rapports, suivi des dossiers

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

19. Règlements

Avis de motion : Règlement numéro 642-2023 déterminant les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'année 2023 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseiller Jérémie Lebel donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, un règlement déterminant les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'exercice financier 2023 de la municipalité.

Le conseil en prend acte.

Dépôt du projet de règlement : Règlement numéro 642-2023 déterminant les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'année 2023 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseiller Éloi Champigny dépose le projet de règlement « Règlement numéro 642-2023 déterminant les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'année 2023 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ». Il est mentionné que ce projet de règlement a pour objet de déterminer les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'exercice financier 2023 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton. Une copie du projet de règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité ainsi qu'à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Le conseil en prend acte.

20. Varia

Remerciements aux bénévoles ainsi qu'à la FADOQ pour la parade de Noël. Le maire en profite également pour souhaiter un joyeux temps des fêtes à tous.

21. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu de lever l'assemblée à 20h30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marianne Martin
Greffière-trésorière adjointe

Résolution # 22-12-191